



## Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. générale  
10 octobre 2019  
Français  
Original : anglais

### Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

#### Cinquante et unième session

Santiago, 2-9 décembre 2019

Point 5 de l'ordre du jour provisoire

**Mise au point et transfert de technologies : rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques**

### Organe subsidiaire de mise en œuvre Cinquante et unième session

Santiago, 2-9 décembre 2019

Point 13 a) de l'ordre du jour provisoire

**Mise au point et transfert de technologies  
Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques**

## Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques pour 2019\*

### Résumé

Le présent rapport rend compte des activités du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques et des résultats de leurs travaux respectifs pour 2019, s'agissant notamment d'appliquer le cadre technologique pour faciliter l'application de l'Accord de Paris. Il renseigne sur les réunions des organes et leurs principaux messages à la vingt-cinquième session de la Conférence des Parties et à la deuxième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris. Il comporte des renseignements communiqués par le Programme des Nations Unies pour l'environnement sur des questions liées à son rôle d'organisme coresponsable du Centre-Réseau des technologies climatiques. Les recommandations du Comité exécutif de la technologie concernant les orientations futures et les mesures à prendre en fonction des résultats des réunions techniques d'experts sur l'atténuation figurent à l'annexe.

\* Il a été convenu que le présent document serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.



## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Abréviations et acronymes .....		3
I. Rappel .....	1–9	4
A. Mandat .....	1–7	4
B. Objet du rapport.....	8	4
C. Mesures que pourraient prendre les organes subsidiaires .....	9	5
II. Chapitre commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques .....	10–17	5
III. Rapport sur les activités et les résultats du Comité exécutif de la technologie en 2019.....	18–55	6
A. Réunions et composition.....	18–21	6
B. Plan de travail glissant du Comité exécutif de la technologie pour 2019-2022.....	22–45	7
C. Suivi et évaluation des résultats.....	46–47	10
D. Communication et information .....	48–49	10
E. Difficultés rencontrées et enseignements tirés .....	50	11
F. Messages clefs à la Conférence des Parties et à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris .....	51–55	11
IV. Rapport sur les activités et les résultats du Centre-Réseau des technologies climatiques en 2019.....	56–141	12
A. Réunions et composition du Conseil consultatif.....	56–59	12
B. Activités du Centre-Réseau des technologies climatiques.....	60–81	13
C. Structure organisationnelle du Centre-Réseau des technologies climatiques.....	82–111	18
D. Suite donnée à l'examen indépendant du Centre-Réseau des technologies climatiques .....	112–119	22
E. Bilan des difficultés et des enseignements.....	120–135	24
F. Messages clefs à la Conférence des Parties et à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris.....	136–141	26
 Annexe		
Recommendations of the Technology Executive Committee on ways forward and actions to be taken based on the outcomes of the technical expert meetings on mitigation .....		28

## Abréviations et acronymes

CDN	contribution déterminée au niveau national
CET	Comité exécutif de la technologie
CMA	Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris
COP	Conférence des Parties
CRTC	Centre-Réseau des technologies climatiques
CTC	Centre des technologies climatiques
DTU	Université technique du Danemark
END	entité nationale désignée
FEM	Fonds pour l'environnement mondial
FVC	Fonds vert pour le climat
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
PNA	plan national d'adaptation
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
SBI	Organe subsidiaire de mise en œuvre
TT:CLEAR	mécanisme d'échange d'informations sur les technologies

## I. Rappel

### A. Mandat

1. À sa seizième session, la COP a établi le Mécanisme technologique, constitué du CET et du CRTC, afin de faciliter une action renforcée dans le domaine de la mise au point et du transfert de technologies de façon à soutenir les mesures d'atténuation et d'adaptation en vue d'assurer l'application intégrale de la Convention<sup>1</sup>.
2. À sa dix-septième session, la COP a demandé au CET et au CRTC d'élaborer des modalités de rédaction d'un rapport annuel commun et demandé également au secrétariat de diffuser le rapport annuel commun pour qu'elle l'examine par l'intermédiaire des organes subsidiaires<sup>2</sup>.
3. À sa vingt et unième session, la COP a décidé que le CET et le CRTC feraient rapport à la CMA, par l'intermédiaire des organes subsidiaires, sur les activités que l'un et l'autre mènent respectivement à l'appui de l'application de l'Accord de Paris<sup>3</sup>.
4. À sa vingt-troisième session, la COP a demandé au CET et au CRTC d'inclure dans leur rapport annuel commun à la COP, après consultation des champions de haut niveau pour l'action climatique mondiale, des recommandations à l'intention des Parties et des autres organisations sur les orientations futures et les mesures à prendre, compte tenu des résultats des réunions techniques d'experts<sup>4</sup>.
5. À sa vingt-quatrième session, la COP a invité le CET et le CRTC à :
  - a) Améliorer la communication d'informations sur les difficultés rencontrées et les enseignements à en tirer dans leurs futurs rapports annuels communs, y compris sur les mesures prises face aux difficultés ;
  - b) Continuer de faire rapport sur le suivi et l'évaluation des résultats de leurs activités et faire figurer des renseignements sur le suivi des progrès et les méthodes utilisées<sup>5</sup>.
6. À sa première session, la CMA a adopté le cadre technologique créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 10 de l'Accord de Paris<sup>6</sup> et a demandé au CET et au CRTC de faire figurer dans leur rapport annuel commun pour 2019 des renseignements sur la façon dont ils auront intégré les orientations figurant dans le cadre technologique dans leurs plans et programmes de travail respectifs ainsi que sur les difficultés rencontrées dans l'application du cadre technologique et les enseignements à en tirer<sup>7</sup>.
7. À sa première session, la CMA a pris note de la recommandation du CET et du CRTC tendant à ce que leur rapport annuel commun soit communiqué aussi bien à la COP qu'à la CMA<sup>8</sup>.

### B. Objet du rapport

8. Le présent rapport annuel commun du CET et du CRTC à la COP pour 2019 contient :
  - a) Un chapitre commun du CET et du CRTC (voir chap. II ci-après) ;

---

<sup>1</sup> Décision 1/CP.16, par. 117.

<sup>2</sup> Décision 2/CP.17, par. 142 et 143.

<sup>3</sup> Décision 1/CP.21, par. 68.

<sup>4</sup> Décision 13/CP.23, par. 4.

<sup>5</sup> Décision 13/CP.24, par. 4 et 7.

<sup>6</sup> Décision 15/CMA.1, annexe.

<sup>7</sup> Décision 15/CMA.1, par. 1, 3 b) et 5.

<sup>8</sup> Décision 15/CMA.1, par. 4.

b) Un chapitre sur les activités et les résultats du CET en 2019, y compris les principaux messages à la vingt-cinquième session de la COP et à la deuxième session de la CMA. Il rend compte des résultats des dix-huitième et dix-neuvième réunions et des travaux intersessions menés par le CET avec la participation active d'experts désignés par les organisations internationales et organisations ayant le statut d'observateur compétentes, et renseigne sur les difficultés rencontrées dans l'exécution de ses missions et les enseignements à en tirer et le suivi et l'évaluation des résultats (voir chap. III ci-après) ;

c) Un chapitre sur les activités et les résultats du CRTC en 2019, y compris les principaux messages à la vingt-cinquième session de la COP et à la deuxième session de la CMA. Il rend compte des résultats des treizième et quatorzième réunions et des travaux intersessions du Conseil consultatif du CRTC, et comporte des renseignements sur les difficultés rencontrées dans l'exécution des missions du CRTC et les enseignements à en tirer, et des renseignements communiqués par le PNUE sur des questions liées à son rôle d'organisme hôte du CTC (voir chap. IV ci-après)<sup>9</sup>.

### C. Mesures que pourraient prendre les organes subsidiaires

9. Les organes subsidiaires souhaiteront peut-être examiner le rapport annuel commun du CET et du CRTC et recommander un projet de décision sur la question pour examen et adoption par la COP, à sa vingt-cinquième session, et par la CMA, à sa deuxième session.

## II. Chapitre commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques

10. Conformément au mandat confié au CET et au CRTC d'appliquer le cadre technologique<sup>10</sup>, le CET et le Conseil consultatif du CRTC ont tenu des réunions consécutives et une session commune pour la première fois en mars 2019 à Copenhague pour définir des domaines de collaboration supplémentaires et des activités à mener conjointement à l'appui de l'application de l'Accord de Paris. Le CET comme le Conseil consultatif du CRTC sont convaincus de l'intérêt de cette collaboration et étudieront les possibilités futures de tenir une session commune.

11. Les domaines de collaboration définis pour la période 2019-2022 sont la recherche, la mise au point et la démonstration de technologies ; l'adoption de technologies existantes ; la transformation technologique à long terme ; les évaluations des besoins technologiques ; le suivi et l'évaluation des résultats ; et la communication et l'information. Le CET et le Conseil consultatif du CRTC ont coopéré pour déterminer des activités dans chacun de ces domaines ainsi que les rôles et contributions possibles de chaque organe et poursuivront cet effort pendant la période intersessions.

12. Conformément à un mandat émanant de la vingt-troisième session de la COP et aux orientations figurant dans le cadre technologique<sup>11</sup>, le CET et le CRTC ont aussi coopéré pour élaborer un système de suivi et d'évaluation des résultats des activités relevant du Mécanisme technologique, y compris des indicateurs et des méthodes de suivi des progrès et de l'appui reçu. La collaboration à cet égard devrait se poursuivre quand le système sera opérationnel pour permettre aux deux organes de rester réactifs aux orientations futures éventuelles des Parties en la matière.

13. Le CET et le CRTC ont poursuivi leur action commune visant à promouvoir et à faire mieux connaître les travaux du Mécanisme technologique, au moyen notamment de manifestations parallèles et d'expositions pendant les sessions<sup>12, 13</sup>.

<sup>9</sup> Voir la décision 14/CP.18, par. 10.

<sup>10</sup> Décision 15/CMA.1, par. 2.

<sup>11</sup> Décisions 15/CP.23, par. 5, et 15/CMA.1, par. 23.

<sup>12</sup> Voir [https://unfccc.int/ttclear/events/2019\\_event2](https://unfccc.int/ttclear/events/2019_event2).

<sup>13</sup> Voir [https://unfccc.int/ttclear/events/2019\\_event3](https://unfccc.int/ttclear/events/2019_event3).

14. Le CET et le CRTC ont aussi continué de renforcer leur dialogue avec les END, lors des forums régionaux de ces entités<sup>14</sup>, et avec les parties prenantes régionales et mondiales en organisant conjointement :

a) Une réunion technique régionale d'experts sur l'atténuation sur les solutions d'économie circulaire et l'innovation dans la gestion de l'eau et de l'énergie pour la chaîne agroalimentaire, tenue pendant la Semaine du climat Amérique latine et Caraïbes en août 2019<sup>15</sup> ;

b) Une réunion technique régionale d'experts sur l'atténuation sur les solutions décentralisées pour une utilisation intelligente de l'énergie et de l'eau dans la chaîne agroalimentaire, tenue pendant la Semaine du climat Asie-Pacifique en septembre 2019<sup>16</sup>.

15. Le CET et le CRTC ont aussi continué de collaborer avec d'autres organes constitués au titre de la Convention, et s'agissant de renforcer les liens avec le Mécanisme financier. Les présidents du CET et du Conseil consultatif du CRTC ont participé :

a) À la troisième réunion annuelle du FVC avec les organes constitués, à la vingt-quatrième session de la COP, afin d'améliorer la coopération et la cohérence du dialogue entre le Fonds et le Mécanisme technologique ;

b) À la troisième réunion du Comité de Paris sur le renforcement des capacités, à la cinquantième session des organes subsidiaires, pour apporter leur contribution sur les moyens d'améliorer la cohérence et la coordination des activités de renforcement des capacités menées au titre de la Convention ;

c) Aux ateliers de la Convention sur la dimension de l'égalité entre les sexes tenus à la vingt-quatrième session de la COP et à la cinquantième session des organes subsidiaires, pour s'informer des moyens d'intégrer la dimension de l'égalité entre les sexes dans les travaux du Mécanisme technologique ;

d) Au dialogue informel de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones avec les organes constitués à la cinquantième session des organes subsidiaires.

16. En outre, le CET et le CRTC ont rencontré, en marge de la cinquantième session des organes subsidiaires, les Présidents des organes subsidiaires, les champions de haut niveau et les Coprésidents du Comité de l'adaptation afin d'échanger des vues sur le processus d'examen technique et les modalités possibles d'un examen de ses conclusions à la vingt-cinquième session de la COP.

17. Pour l'avenir, le CET et le CRTC estiment important de renforcer leur collaboration pour garantir aux Parties un appui efficace et cohérent au titre du Mécanisme technologique. Les activités à mener conjointement en complément de leurs travaux s'appuieront sur la coopération existante, tiendront compte des recommandations et des données d'expérience, et orienteront l'application du cadre technologique, notamment en aidant les pays en développement parties à réaliser les éléments de technologie climatique de leurs CDN.

### **III. Rapport sur les activités et les résultats du Comité exécutif de la technologie en 2019**

#### **A. Réunions et composition**

18. Le CET a tenu deux réunions en 2019 : sa dix-huitième réunion, du 25 au 27 mars à Copenhague, et sa dix-neuvième réunion, du 16 au 19 septembre à Bonn.

<sup>14</sup> Voir <https://www.ctc-n.org/capacity-building/ctcn-events>.

<sup>15</sup> Voir [https://unfccc.int/tclear/events/2019\\_event6](https://unfccc.int/tclear/events/2019_event6).

<sup>16</sup> Voir [https://unfccc.int/tclear/events/2019\\_event7](https://unfccc.int/tclear/events/2019_event7).

19. À sa dix-huitième réunion, le CET a élu Dinara Gershinkova (Fédération de Russie) Présidente et Stella Gama (Malawi) Vice-Présidente pour 2019. Le CET a remercié la Présidente sortante, Claudia Octaviano Villasana (Mexique), de la façon dont elle a dirigé le CET pour lui permettre de remplir efficacement de sa mission en 2018.

20. Une liste des membres du CET, y compris la durée de leurs mandats respectifs, figure sur le site Web de la Convention<sup>17</sup>.

21. Les réunions du CET ont été diffusées en direct sur le Web et des observateurs y ont assisté, y compris des représentants de Parties et d'organisations ayant le statut d'observateur, qui ont participé activement au débat sur les questions à l'examen. Tous les documents, les exposés, les enregistrements, les listes de participants et les rapports des réunions peuvent être consultés sur TT:CLEAR<sup>18</sup>.

## **B. Plan de travail glissant du Comité exécutif de la technologie pour 2019-2022**

### **1. Élaboration du plan de travail**

22. À sa dix-neuvième réunion, à la suite des débats engagés à sa dix-huitième réunion et compte tenu de l'apport des observateurs aux deux réunions, le CET a décidé de son plan de travail glissant pour 2019-2022<sup>19</sup>. Le plan de travail vise à ce que le CET mène un travail pertinent et efficace eu égard à son mandat et ses fonctions, et couvre une période de quatre ans alignée sur la durée du programme de travail du CRTC et les grandes étapes du processus intergouvernemental, dont la première évaluation périodique du Mécanisme technologique, prévue pour 2022, et le premier bilan mondial, prévu pour 2023.

23. Le plan de travail tient compte des orientations figurant dans le cadre technologique. Il comprend trois secteurs d'activité (atténuation, adaptation et questions transversales) et cinq domaines thématiques d'activité, selon les thèmes principaux du cadre technologique (innovation, mise en œuvre, cadre favorable et renforcement des capacités, collaboration et participation des parties prenantes, et appui). Il contient également un système de suivi et d'évaluation des résultats des activités, et une stratégie de communication et d'information du CET.

24. Le CET a décidé d'appliquer une stratégie générale<sup>20</sup> d'intégration de la dimension de l'égalité entre les sexes dans l'exécution des activités du plan de travail glissant et de créer une fonction de coordonnateur pour ces questions. Il a aussi décidé de désigner un coordonnateur pour l'intégration de la dimension de l'égalité entre les sexes à sa vingtième réunion.

25. Le CET a décidé également d'examiner périodiquement l'application de son plan de travail glissant et d'ajuster celui-ci selon qu'il conviendra, compte tenu des nouveaux mandats et des priorités qui seront fixés par la COP et la CMA.

26. Pour réaliser son plan de travail glissant, le CET a décidé :

a) De créer cinq équipes spéciales, sur l'innovation, la mise en œuvre, le cadre favorable et le renforcement des capacités, la collaboration et le dialogue avec les parties prenantes, et l'appui ;

b) D'inviter des représentants d'organisations ayant le statut d'observateur (organisations non gouvernementales du commerce et de l'industrie, de défense de l'environnement, indépendantes et spécialisées dans la recherche, et de jeunes, et organisations intergouvernementales) à participer aux équipes spéciales ;

<sup>17</sup> [http://unfccc.int/bodies/election\\_and\\_membership/items/6558.php](http://unfccc.int/bodies/election_and_membership/items/6558.php).

<sup>18</sup> <http://unfccc.int/ttclear/tec/meetings.html>.

<sup>19</sup> Voir [https://unfccc.int/ttclear/misc\\_/StaticFiles/gnwoerk\\_static/TEC\\_key\\_doc/8ab7fd8c1cdb40d6a7b22b11d5d0fc51/8ef9bb97b1894aa2a3631d8348a00d87.pdf](https://unfccc.int/ttclear/misc_/StaticFiles/gnwoerk_static/TEC_key_doc/8ab7fd8c1cdb40d6a7b22b11d5d0fc51/8ef9bb97b1894aa2a3631d8348a00d87.pdf).

<sup>20</sup> Voir le document TEC/2019/19/10 du CET, disponible à l'adresse [https://unfccc.int/ttclear/misc\\_/StaticFiles/gnwoerk\\_static/tn\\_meetings/5d9cfbca553d4fb69460f242e6b01d68/17c11d2d2be9435faf0d534c9b2d0713.pdf](https://unfccc.int/ttclear/misc_/StaticFiles/gnwoerk_static/tn_meetings/5d9cfbca553d4fb69460f242e6b01d68/17c11d2d2be9435faf0d534c9b2d0713.pdf).

c) De lancer un processus pour inviter les parties prenantes et les organisations qui le souhaitent à le soutenir ou à collaborer avec lui concernant telle ou telle activité du plan de travail glissant.

## 2. Exécution du plan de travail

27. Le CET a poursuivi ses activités intersessions dans le cadre d'équipes spéciales thématiques afin de réaliser efficacement son plan de travail. Des renseignements sur la composition des équipes spéciales du CET peuvent être consultés sur TT:CLEAR<sup>21</sup>.

28. Le CET tient à exprimer sa gratitude aux Parties pour leurs contributions financières ainsi qu'aux organisations concernées et aux autres parties prenantes, y compris les représentants d'organisations ayant le statut d'observateur qui participent aux travaux des équipes spéciales, pour leur participation active et leur concours, qui ont permis au CET de réaliser avec succès son plan de travail en 2019.

29. En 2019, le CET a mené des travaux de fond dans les cinq domaines thématiques de son plan de travail glissant.

### a) Innovation

30. Le CET a décidé d'intégrer dans son plan de travail un certain nombre d'activités dans le domaine thématique de l'innovation. Certaines des activités s'appuient sur des travaux antérieurs menés dans ce domaine par le CET, tels ses travaux sur les systèmes nationaux d'innovation, et la recherche, la mise au point et la démonstration de technologies climatiques. Il est prévu d'engager ces activités en 2020, en étroite collaboration avec le CRTC et d'autres parties prenantes.

### b) Mise en œuvre

#### i) Évaluations des besoins technologiques

31. Le CET a lancé les préparatifs d'un document sur les données d'expérience, les enseignements et les bonnes pratiques découlant des évaluations des besoins technologiques et de l'application de leurs résultats. Le document est centré sur les pays qui ont participé aux phases I et II du projet mondial d'évaluation des besoins technologiques. Le CET a convenu d'établir la version finale du document d'ici à fin octobre 2019. Il a aussi convenu de produire, à partir de ce document, une note d'orientation en 2020, suivie de messages clés destinés à la vingt-sixième session de la COP.

#### ii) *Recommandations sur les orientations futures et les mesures à prendre d'après les conclusions des réunions techniques d'experts sur l'atténuation*

32. Le CET a formulé des recommandations sur les orientations futures et les mesures à prendre d'après les conclusions des réunions techniques d'experts sur l'atténuation (voir annexe)<sup>22</sup> en prenant en considération les conclusions des deux réunions techniques régionales d'experts sur l'atténuation organisées avec le CRTC (voir par. 16 ci-dessus) et de la réunion technique d'experts tenue à la cinquantième session des organes subsidiaires.

### c) Environnement propice et renforcement des capacités

33. Le CET a poursuivi ses travaux sur le développement et le renforcement des capacités et des technologies endogènes<sup>23</sup>. En particulier, il a communiqué les conclusions de son rapport relatif au point de vue des parties prenantes sur le développement et le renforcement des capacités et des technologies endogènes<sup>24</sup> et a recueilli les réactions d'autres organes.

<sup>21</sup> <http://unfccc.int/tclear/tec/members.html#Task>.

<sup>22</sup> Conformément à la décision 13/CP.23, par. 4.

<sup>23</sup> Conformément à la décision 1/CP.21, par. 66 b).

<sup>24</sup> *Developing and Enhancing Endogenous Capacities and Technologies: Technology Stakeholders' Perspectives*, accessible à l'adresse <https://unfccc.int/tclear/endogenous/index.html>.



34. À partir de ses conclusions, le CET a établi des messages clés sur les capacités et les technologies endogènes (voir chap. III.F ci-après). Il a décidé de continuer de promouvoir une compréhension commune des capacités et des technologies endogènes, y compris en collaborant avec le Comité de Paris sur le renforcement des capacités pour communiquer ses travaux en la matière.

**d) Collaboration et dialogue avec les parties prenantes**

*i) Collaboration avec le Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie*

35. Le CET et le Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques ont organisé un dialogue d'experts à l'occasion de la cinquantième session des organes subsidiaires, afin de réunir des experts, des praticiens et des décideurs de premier plan pour débattre et échanger des renseignements sur les technologies en matière d'évaluation des risques, de conservation du risque et de relèvement et de remise en état dans les zones côtières, y compris des études de cas provenant de différents contextes environnementaux géophysiques<sup>25</sup>. Les résultats du dialogue seront pris en considération pour élaborer une note d'orientation commune sur les technologies utiles pour éviter et réduire les pertes et préjudices et y remédier, notamment par le relèvement et la remise en état des zones côtières.

36. Le CET a décidé de poursuivre la mise au point de la note d'orientation commune aux fins d'en établir la version définitive à sa vingtième réunion et d'élaborer des recommandations sur la question pour la vingt-sixième session de la COP.

*ii) Processus d'examen technique des mesures d'atténuation*

37. Le CET a intensifié sa participation au processus d'examen technique des mesures d'atténuation<sup>26</sup>. Outre les réunions techniques régionales d'experts sur l'atténuation organisées en collaboration avec le CRTC dont il est question au paragraphe 16 ci-dessus, le CET a participé à la réunion technique d'experts sur l'atténuation à la cinquantième session des organes subsidiaires et a contribué à la table ronde sur la transposition et la mise à plus grande échelle de l'innovation et des bonnes pratiques liées à la valorisation énergétique des déchets et à l'économie circulaire.

*iii) Réunions techniques d'experts sur l'adaptation*

38. Le CET a continué de dialoguer avec le Comité de l'adaptation et de contribuer aux travaux de celui-ci en ce qui concerne les réunions techniques d'experts sur l'adaptation par des contributions sur la participation future du CET au processus d'examen technique des mesures d'adaptation.

**e) Appui**

39. À sa vingt-deuxième session, la COP a invité le CET, le CRTC et les entités fonctionnelles du Mécanisme financier à communiquer dans leur rapport annuel des renseignements sur les dispositions prises pour renforcer des liens entre le Mécanisme technologique et le Mécanisme financier<sup>27</sup>. Le CET a convenu d'intégrer dans son plan de travail un certain nombre d'activités relevant du domaine thématique de l'appui qui pourraient renforcer ces liens, notamment en améliorant la collaboration avec le FVC, le FEM et le Comité permanent du financement.

<sup>25</sup> Voir <https://unfccc.int/topics/adaptation-and-resilience/workstreams/loss-and-damage-ld/workshops-meetings/expert-dialogue-on-technologies-for-averting-minimizing-and-addressing-loss-and-damage-in-coastal#eq-3>.

<sup>26</sup> Conformément à la décision 13/CP.23.

<sup>27</sup> Décision 14/CP.22, par. 9.

i) *Collaboration avec le Fonds vert pour le climat*

40. Le CET a accueilli avec intérêt les renseignements communiqués par le FVC sur son appui aux technologies climatiques, notamment sur sa stratégie d'appui à des incubateurs et des accélérateurs de technologies climatiques en consultation avec le CET, le CRTC et d'autres parties prenantes.

41. La Vice-Présidente du CET a participé à la troisième réunion annuelle du FVC avec les organes constitués au titre de la Convention, qui s'est intéressée aux moyens de relever le niveau d'ambition avant 2020 et d'accélérer la réalisation des CDN et des PNA et a eu lieu pendant la vingt-quatrième session de la COP.

42. Le CET a décidé de présenter une contribution à la réunion annuelle du FVC avec les organes constitués qui se tiendra à la vingt-cinquième session de la COP.

ii) *Messages clefs et recommandations utiles figurant dans l'évaluation du programme stratégique de Poznan*

43. Le CET a soumis son rapport sur l'évaluation actualisée du programme stratégique de Poznan du FEM pour examen à la cinquantième session du SBI<sup>28</sup>. L'évaluation actualisée est fondée sur le bilan et les enseignements du programme stratégique de Poznan et des centres de financement et des projets pilotes au titre du quatrième cycle de reconstitution des ressources du FEM. À sa cinquantième session, le SBI a examiné le rapport, établi par le CET dans le but de renforcer l'efficacité du Mécanisme technologique, et a invité le CRTC et le CET à prévoir dans leur rapport annuel commun pour 2019 des renseignements sur la suite qu'ils donneront aux messages clefs et aux recommandations utiles figurant dans le rapport.

44. Le CET a décidé d'intégrer toutes les activités de suivi découlant de l'évaluation actualisée du programme stratégique de Poznan dans le cadre des activités existantes de son plan de travail. Il a aussi décidé de participer à un dialogue entre le FEM, les centres régionaux soutenus par le FEM dans le cadre du programme et le CRTC afin de présenter les conclusions de l'évaluation actualisée.

iii) *Collaboration avec le Comité permanent du financement*

45. Le CET a présenté une contribution au projet de lignes directrices concernant les entités fonctionnelles du Mécanisme financier, établi par le Comité permanent du financement, devant être examiné par la COP à sa vingt-cinquième session et par la CMA à sa deuxième session.

## C. Suivi et évaluation des résultats

46. Le CET a poursuivi ses travaux de mise au point d'un système de suivi et d'évaluation des résultats de ses activités<sup>29</sup>.

47. À sa dix-neuvième réunion, le CET a adopté son système de suivi et d'évaluation, qui prévoit des indicateurs et des méthodes pour suivre les progrès et l'appui reçu. Il a convenu de mettre en œuvre le système à titre expérimental et de réviser celui-ci, s'il y a lieu, à sa vingt et unième réunion.

## D. Communication et information

48. Le CET a poursuivi ses travaux visant à renforcer ses activités de communication et d'information<sup>30</sup>. Il a tenu une manifestation parallèle à la cinquantième session des organes subsidiaires pour communiquer son plan visant à incorporer les orientations figurant dans le

<sup>28</sup> Voir le document FCCC/SBI/2019/7.

<sup>29</sup> Conformément à la décision 15/CP.23, par. 5.

<sup>30</sup> Conformément à la décision 13/CP.24, par. 9.

cadre technologique dans ses plans de travail<sup>31</sup>, et a recueilli les réactions des représentants d'END, d'organisations non gouvernementales et d'autres parties prenantes au sujet du plan en question. Afin d'améliorer la communication et le dialogue avec les END, des membres du CET ont participé aux forums régionaux des entités organisés par le CRTC.

49. Pour faciliter l'exécution de son plan de travail glissant, le CET a décidé d'élaborer une stratégie de communication et d'information pour faire en sorte que ses produits soient compris, atteindre le public souhaité et faire mieux connaître les technologies climatiques. Le CET a aussi décidé de poursuivre ses activités de communication et d'information en collaboration avec le CRTC pour garantir la cohérence des messages au titre du Mécanisme technologique.

## **E. Difficultés rencontrées et enseignements tirés**

50. En 2019, le CET a commencé de réaliser un nouveau plan de travail glissant pour faciliter l'application de l'Accord de Paris en ce qui concerne la mise au point et le transfert de technologies et continuera de soutenir une action renforcée en matière de technologie au titre de la Convention. Comme il en avait été prié par la COP et la CMA<sup>32</sup>, le CET a réfléchi aux enseignements de l'application de son plan de travail et aux difficultés que celle-ci a posées :

a) La participation directe de diverses parties prenantes, parmi lesquelles des organisations ayant le statut d'observateur et d'autres organes constitués, a été bénéfique pour l'exécution des travaux du CET. Des avis positifs ont été reçus quant à la façon dont les travaux du CET avaient éclairé les travaux pertinents des parties prenantes ;

b) Le dialogue avec différentes parties prenantes au niveau régional a été utile s'agissant d'améliorer la visibilité du CET et de recueillir des avis sur ses travaux ;

c) Toucher un public plus large reste un problème majeur. S'il continuerait de produire des recommandations de politique générale, ce serait l'occasion pour le CET de diversifier ses produits, y compris par des recueils de bonnes pratiques, et de mieux utiliser les médias sociaux ;

d) Des progrès ont été faits s'agissant de prendre en considération la dimension de l'égalité entre les sexes dans les travaux du CET. Le CET entend améliorer l'équilibre hommes-femmes parmi ses membres, mais rappelle que nommer des représentants au CET est une prérogative des Parties ;

e) Le CET et le CRTC ont renforcé leur collaboration en coorganisant diverses manifestations. Le CET est conscient des avantages d'une interaction directe avec le Conseil consultatif du CRTC lors de réunions communes et compte que cette pratique se poursuivra. Il est conscient aussi de la nécessité de continuer d'améliorer la concertation entre les deux organes ;

f) Le CET est conscient de la nécessité de dialoguer avec un plus grand nombre de parties prenantes et de mobiliser des ressources pour ce faire, et pour réaliser ses activités futures et améliorer ses activités de communication et d'information, y compris en rendant ses publications disponibles dans d'autres langues officielles de l'ONU.

## **F. Messages clés à la Conférence des Parties et à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris**

51. Compte tenu du travail accompli en 2019, le CET souhaite adresser les messages clés ci-après à la vingt-cinquième session de la COP et à la deuxième session de la CMA concernant le développement et le renforcement des capacités et technologies endogènes<sup>33</sup>.

<sup>31</sup> Conformément à la décision 15/CMA.1, par. 3 a).

<sup>32</sup> Comme suite aux décisions 13/CP.24, par. 4, et 15/CMA.1, par. 5.

<sup>33</sup> Également disponibles à l'adresse <http://unfccc.int/ttclear/policies>.

52. Le CET est conscient qu'il existe parmi les parties prenantes dans le domaine technologique des conceptions différentes de ce qui constitue des capacités endogènes et des technologies endogènes. Compte tenu de ses travaux et du point de vue des diverses parties prenantes, le CET souligne que les éléments ci-après ont figuré le plus souvent dans la conception des technologies endogènes indiquée par les parties prenantes :

- a) Les technologies relevées et développées dans le pays ou par une équipe composée de personnes du pays et de l'extérieur ;
- b) Les technologies existantes développées ailleurs mais modifiées et adaptées dans le pays pour répondre à ses besoins et à sa situation.

53. Le CET souligne aussi que les éléments ci-après ont figuré le plus souvent dans la conception des capacités endogènes indiquée par les parties prenantes quant à la capacité :

- a) D'évaluer les besoins en technologies climatiques du niveau individuel au niveau national ;
- b) De déterminer les technologies appropriées pour aider à répondre aux besoins identifiés ;
- c) D'adapter les technologies à la situation et aux besoins locaux.

54. Le CET souligne qu'il est important, pour développer et renforcer les capacités endogènes des pays, de comprendre les institutions et les moyens de renforcement des capacités dont ils disposent ; les incidences sociales, économiques et environnementales connues des technologies climatiques ; et les sources de financement, les compétences, les connaissances et les technologies disponibles dans le pays et à l'extérieur pour répondre aux besoins nationaux identifiés.

55. Le CET souligne en outre qu'il existe dans les programmes et les mesures administrés par les entités fonctionnelles du Mécanisme financier des éléments susceptibles d'aider à renforcer les capacités et les technologies endogènes.

## **IV. Rapport sur les activités et les résultats du Centre-Réseau des technologies climatiques en 2019**

### **A. Réunions et composition du Conseil consultatif**

56. À sa treizième réunion, tenue du 27 au 29 mars 2019 à Copenhague, le Conseil consultatif du CRTC a souhaité la bienvenue à Pedro Garcia Brito (République dominicaine), Omedi Moses Jura (Kenya), Seo Gon Ko (République de Corée), Meropi Paneli (Union européenne), Erwin Rose (États-Unis d'Amérique), Kenichi Wada (Japon) et Ping Zhong (Chine), nouveaux membres du Conseil<sup>34</sup>. Au début de la réunion, le Conseil a élu Orly Jacob (Canada) Vice-Présidente, et à son terme, a élu M<sup>me</sup> Jacob Présidente et M. Zhong Vice-Président. Le Conseil a remercié Maia Tskhvaradze (Géorgie) pour ses services en qualité de Présidente du Conseil consultatif.

57. Le Conseil consultatif a examiné et approuvé le programme de travail du CRTC pour 2019-2022<sup>35</sup>, dans lequel les services demandés par la COP au CRTC sont alignés avec les conditions de mise en œuvre du cadre technologique prescrites dans l'Accord de Paris. En outre, le Conseil a approuvé les états financiers du CRTC pour 2018 et a tenu une réunion commune avec le CET pour étudier des domaines où ils pourraient collaborer pour renforcer l'appui fourni au Mécanisme technologique concernant la mise en œuvre du cadre technologique.

58. À sa quatorzième réunion, tenue du 11 au 13 septembre 2019 à Paris, le Conseil consultatif a souhaité la bienvenue à Rose Mwebaza, nouvelle Secrétaire du Conseil et

<sup>34</sup> Voir <https://www.ctc-n.org/about-ctcn/advisory-board>.

<sup>35</sup> Disponible à l'adresse [https://www.ctc-n.org/sites/www.ctc-n.org/files/ctcn\\_programme\\_of\\_work\\_2019-2022.pdf](https://www.ctc-n.org/sites/www.ctc-n.org/files/ctcn_programme_of_work_2019-2022.pdf).

Directrice du CRTC. Il a participé à un atelier sur l'intégration de la dimension de l'égalité entre les sexes, débattu des activités communes à mener par le CET et le CRTC, et approuvé le budget et le plan d'exploitation annuel du CRTC pour 2020 ainsi que le rapport du CRTC à la vingt-cinquième session de la COP. En outre, le Conseil a donné des orientations sur le dialogue du CRTC avec le Mécanisme financier et a pris note des progrès accomplis dans l'élaboration du système de suivi et d'évaluation des activités du CRTC et du fait que sa mise en place permettra un suivi plus rigoureux des résultats et l'aidera dans sa stratégie de mobilisation de ressources.

59. Les Parties et les observateurs ont été invités à participer aux deux réunions du Conseil consultatif, qui ont été diffusées en direct sur le Web. Tous les documents et les exposés de séance des réunions du Conseil consultatif peuvent être consultés sur le site Web du CRTC<sup>36</sup>.

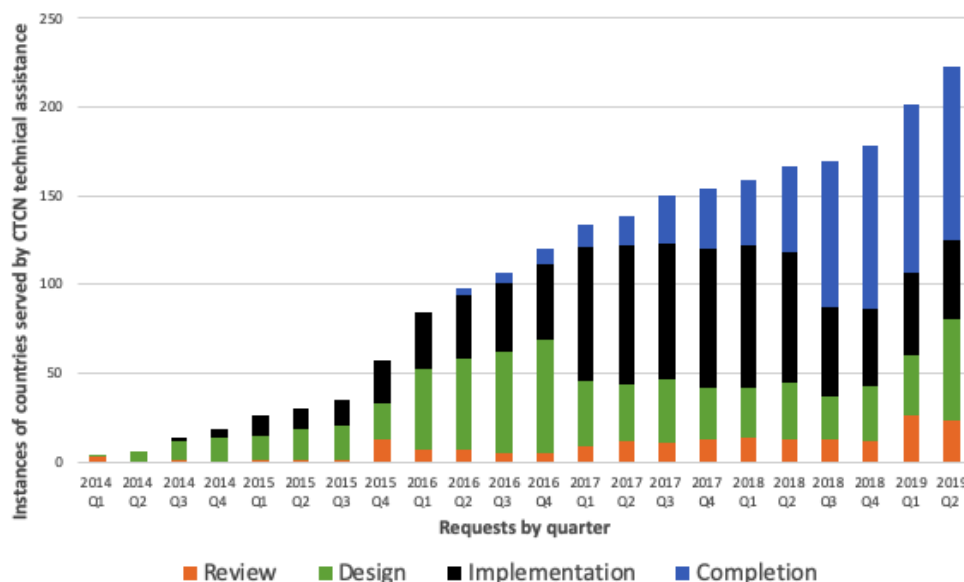
## B. Activités du Centre-Réseau des technologies climatiques

60. Les activités et les priorités du CRTC pour chaque année sont définies dans son plan d'exploitation annuel, qui est approuvé par son Conseil consultatif à sa deuxième réunion de chaque année. Le plan d'exploitation annuel pour 2019<sup>37</sup> a fixé des cibles de résultat pour les trois fonctions du CRTC comme indiqué ci-après et a défini les mesures à prendre par le CRTC pour s'acquitter de son mandat.

### 1. Fonction 1 : répondre aux demandes des pays en développement

61. En juillet 2019, le CRTC avait coopéré avec 93 pays en développement parties concernant 273 demandes d'assistance technique au total, dont 11 demandes concernant plusieurs pays<sup>38</sup>. La figure 1 illustre la progression dans le temps des 223 demandes que l'on a estimé à la fois répondre aux conditions requises et avoir rang de priorité d'après les critères de sélection approuvés par le Conseil consultatif du CRTC<sup>39</sup>.

Figure 1  
Situation du traitement des demandes d'assistance technique du Centre-Réseau des technologies climatiques



<sup>36</sup> <https://www.ctc-n.org/advisory-board/meetings>.

<sup>37</sup> Disponible à l'adresse <https://www.ctc-n.org/calendar/events/12th-ctcn-advisory-board-meeting>.

<sup>38</sup> Le CRTC comptabilisait auparavant les demandes d'assistance technique concernant plusieurs pays comme une seule demande. En 2019, cependant, il a commencé de décomposer les demandes concernant plusieurs pays en fonction du nombre correspondant de pays desservis.

<sup>39</sup> Voir <https://www.ctc-n.org/file/114>.

62. Au 31 juillet 2019, le CRTC avait achevé de répondre à 99 demandes d'assistance technique émanant d'END. Au total, 45 demandes en sont à l'étape de l'exécution ; 57 en sont à l'étape de la planification de la réponse ; et 24 sont en cours d'examen.

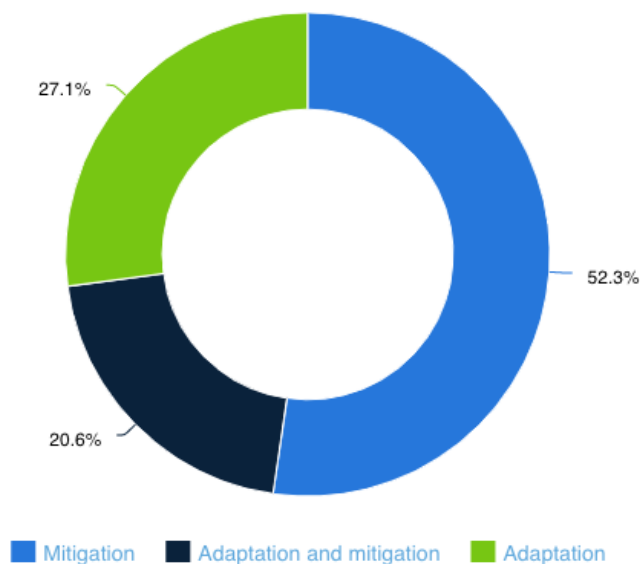
63. Le CRTC a reçu 51 demandes d'assistance technique pendant les sept premiers mois de 2019 et s'attend à recevoir davantage de demandes en 2019 que jamais auparavant. Cela tient en partie au succès de la stratégie régionale du CRTC, et témoigne d'un renforcement des liens avec les pays, et c'est une des raisons pour lesquelles le CRTC entend faire figurer désormais le nombre de pays desservis dans ses représentations visuelles de l'assistance technique plutôt que de comptabiliser comme une seule demande les cas où des pays multiples ont été desservis.

64. Les demandes d'assistance technique continuent de reposer plus solidement sur les processus de CDN et d'évaluation des besoins technologiques. Une nouvelle série de demandes concernant la réalisation et l'actualisation d'évaluations des besoins technologiques au titre du Programme d'appui à la planification et aux activités préparatoires du FVC a été reçue, et d'autres sont attendues en 2020. En outre, les pays sollicitent de plus en plus l'appui du CRTC en vue d'utiliser leur allocation destinée à la planification à des projets axés sur des technologies prioritaires.

65. La figure 2 présente une ventilation des demandes d'assistance technique reçues à ce jour par objectif (adaptation ; atténuation ; adaptation et atténuation). Elle montre que près de trois quarts des demandes reçues par le CRTC ont une composante d'atténuation. Les données<sup>40</sup> du CRTC relatives aux demandes d'assistance technique montrent que les deux tiers des demandes concernant l'atténuation sont liées soit aux énergies renouvelables, soit à l'efficacité énergétique, tandis que les deux catégories principales pour l'adaptation sont l'agriculture et la foresterie (28 %) et les infrastructures et l'aménagement urbain (19 %).

Figure 2

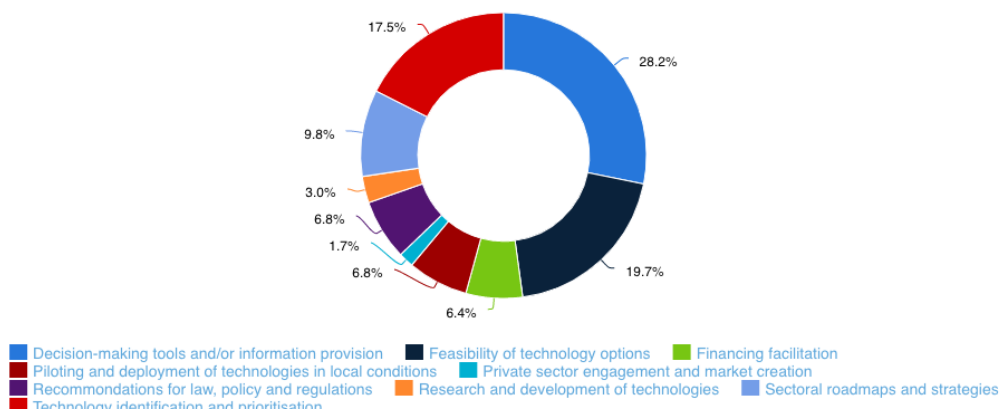
**Demandes d'assistance technique du Centre-Réseau des technologies climatiques, par objectif**



66. La figure 3 rend compte des types de demandes reçues par le CRTC. Les demandes d'outils d'aide à la décision ou d'information (28 %) sont les plus fréquentes, suivies des demandes d'études de faisabilité technologique (20 %) et des demandes de mise en évidence et de hiérarchisation des technologies (18 %).

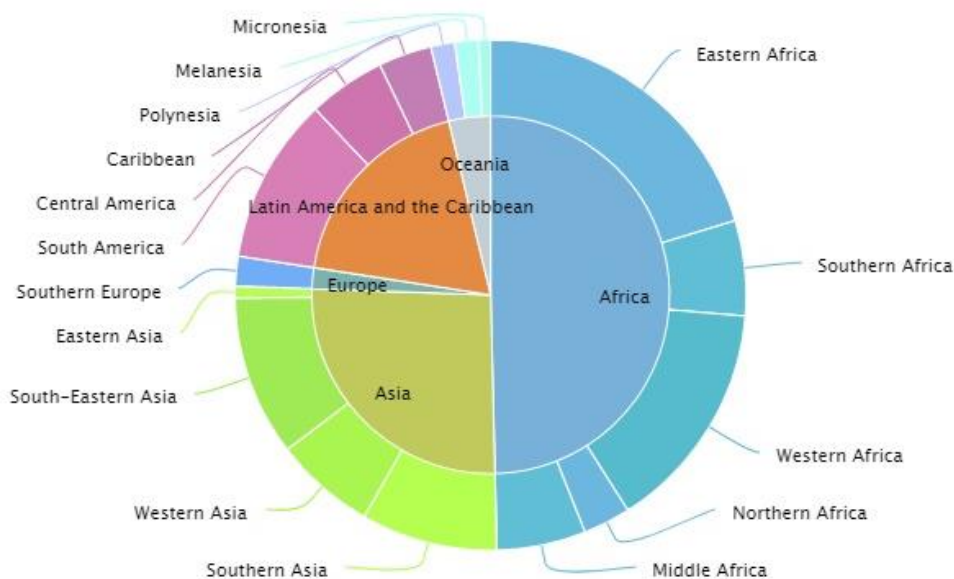
<sup>40</sup> Voir <https://www.ctc-n.org/technical-assistance/request-visualizations>.

Figure 3  
**Demandes d’assistance technique du Centre-Réseau des technologies climatiques, par type d’assistance**



67. La figure 4 indique d’où sont provenues les demandes : 50 % sont provenues d’Afrique, 30 % de la région Asie-Pacifique et 19 % de la région Amérique latine et Caraïbes. Des représentations visuelles complémentaires des données peuvent être consultées sur le site Web du CRTCC<sup>41</sup>.

Figure 4  
**Demandes d’assistance technique du Centre-Réseau des technologies climatiques, par région et sous-région**



68. D’après l’expérience du CRTCC à ce jour, on a pu dégager certaines tendances en matière d’assistance technique, particulièrement au niveau régional, ce qui offre certaines possibilités de transposition, d’agrandissement et d’apprentissage. En Asie, les transports à faibles émissions, la modélisation de la vulnérabilité et les villes « intelligentes » du point de vue climatique deviennent des priorités dans les stratégies de programme. En Afrique, les demandes à plusieurs pays au titre du Programme d’appui à la planification et aux activités préparatoires du FVC concernant les appareils à faible consommation d’énergie et les évaluations des besoins technologiques prédominent, tandis qu’en Amérique latine et dans les Caraïbes, les demandes à plusieurs pays sollicitant une assistance pour l’évaluation des besoins technologiques, et sur la question de l’économie circulaire, arrivent en tête.

<sup>41</sup> <https://www.ctc-n.org/technical-assistance/request-visualizations>.

69. Le CRTC met à jour son système de suivi et d'évaluation<sup>42</sup> afin de pouvoir mieux appréhender les effets de ses activités, en particulier dans le domaine de l'assistance technique. Des méthodes détaillées seront communiquées pour aider les partenaires d'exécution du CRTC et les coordonnateurs nationaux pour les technologies climatiques à mener à bien les rapports finals sur l'assistance technique, qui constituent l'épine dorsale du système de suivi du CRTC, ce qui permettra un suivi robuste des activités du CRTC dès 2020 et au-delà.

70. Au cours de ses cinq premières années de fonctionnement, le CRTC est devenu un partenaire de confiance des parties prenantes des pays en développement qui souhaitent obtenir des renseignements et des compétences spécialisées sur les technologies climatiques. En mobilisant l'expérience des organismes hôtes, le PNUE et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), parallèlement à un réseau mondial de plus de 500 membres du Réseau et d'END de plus de 160 pays, les activités du CRTC ont contribué à l'ensemble des 17 objectifs de développement durable et à la CDN de chacun des pays desservis.

71. Les principaux effets des activités du CRTC sont présentés par les membres du Réseau chargés de l'exécution et les partenaires du groupement d'institutions dans les rapports finals sur l'assistance technique<sup>43</sup>, qui récapitulent les progrès et les enseignements des activités d'assistance technique. Il ressort des données relatives aux interventions d'assistance technique menées à bien que les services assurés par le CRTC à ce jour ont contribué aux résultats escomptés ci-après :

- a) Mobilisation auprès de sources publiques et privées de 922 millions de dollars des États-Unis d'investissement supplémentaire ;
- b) Réduction attendue des émissions de 11,8 millions de tonnes d'équivalent dioxyde de carbone par an ;
- c) 90 millions de bénéficiaires.

72. Les chiffres ci-dessus sont cumulatifs et ont été communiqués par les partenaires d'exécution au terme de chaque intervention d'assistance technique suivant la méthode privilégiée par chacun pour chaque indicateur. Lorsque le système actualisé de suivi et d'évaluation du CRTC sera en place, les méthodes seront normalisées de façon à permettre un suivi plus cohérent.

73. Le tableau de bord en ligne du CRTC sur l'assistance technique offre des représentations visuelles des données relatives à son portefeuille d'activités d'assistance technique<sup>44</sup>, comme aux figures 1 à 4, y compris la répartition selon les secteurs, les régions et la participation des partenaires du groupement.

## 2. Fonction 2 : consolider les réseaux, les partenariats et le renforcement des capacités

74. Le renforcement des capacités constitue une part significative des services d'assistance technique du CRTC, l'accent étant mis en particulier sur les parties prenantes locales. Le CRTC continuera de recueillir les enseignements de ses activités au niveau des pays afin que d'autres pays en développement parties puissent en avoir connaissance.

75. En 2019, le CRTC a organisé des forums régionaux<sup>45</sup> des END lors des semaines du climat des régions Asie-Pacifique, Afrique et Amérique latine et Caraïbes, auxquelles ont assisté plus de 80 END. Ces forums sont l'occasion de présenter l'actualité récente des services du CRTC dans les régions, de mettre en commun les données d'expérience et les meilleures pratiques nationales et régionales tirées de la mise en œuvre de l'assistance technique du CRTC, et de déterminer les moyens d'en tirer parti pour soutenir les priorités définies par les CDN, les PNA, les évaluations des besoins technologiques et les plans d'action pour la technologie. Le CRTC a poursuivi sa communication auprès des

<sup>42</sup> Voir <https://www.ctc-n.org/about-ctcn/monitoring-evaluation>.

<sup>43</sup> Les données agrégées ont été établies à partir des rapports finals reçus des partenaires d'exécution du CRTC et approuvés par les END ayant soumis la demande.

<sup>44</sup> Voir <https://www.ctc-n.org/technical-assistance/request-visualizations>.

<sup>45</sup> Voir <https://www.ctc-n.org/capacity-building/regional-forums>.



représentants de pays du FVC et du FEM, dans certains cas en organisant des réunions complémentaires entre les coordonnateurs chargés du financement et de la technologie pour renforcer les relations de travail en question. Le CRTC aspire à renforcer sa communication régionale et sous-régionale dans le Pacifique et en Europe orientale en 2020.

76. Le programme de détachement du CRTC offre à des cadres en début ou en milieu de carrière d'organisations du Réseau la possibilité de contribuer aux activités stratégiques et opérationnelles du CRTC tout en améliorant leur compréhension de l'application des technologies climatiques et du transfert de connaissances. Le CRTC a accueilli son dixième participant en 2019 et poursuivra l'action qu'il mène pour renforcer le maintien des capacités au sein des organisations partenaires et faire mieux connaître les possibilités offertes par le programme.

77. Les webinaires du CRTC, réalisés en collaboration avec des membres du Réseau et d'autres partenaires, présentent des moyens nouveaux et innovants de réaliser des solutions technologiques aux problèmes de changements climatiques. Les webinaires récents ont porté sur divers thèmes, dont l'innovation exploitant la chaîne de blocs pour le secteur de l'électricité, et en quoi les technologies climatiques favorisent la réalisation des PNA dans les zones côtières. À ce jour, plus de 4 500 participants ont bénéficié des 46 webinaires livrés par le CRTC et des 50 webinaires supplémentaires de partenaires qu'il a soutenus.

### 3. Fonction 3 : promouvoir la collaboration et l'accès à l'information

78. Le portail Web<sup>46</sup> du CRTC compte plus de 17 000 ressources d'information. Les visiteurs du site ont accès à des descriptions de technologies climatiques, des publications, des études de cas, des outils, des documents de planification nationaux, et des webinaires. Le CRTC est régulièrement contacté par des étudiants et des professeurs d'université qui y ont trouvé des études de cas et des ressources d'information utiles à leurs travaux de recherches. Le nombre de visiteurs du site Web du CRTC a augmenté de 63 % depuis 2018. Outre la page d'accueil, les pages les plus visitées du portail sont celles qui concernent les demandes d'assistance technique, le Réseau et les secteurs technologiques.

79. Le CRTC offre une information transparente sur ses activités, et des accords de financements et des accords avec des donateurs sont donc affichés sur son site<sup>47</sup>. Le portail Web donne aussi accès à des documents comme les décisions de la COP, les examens indépendants du CRTC et les recommandations connexes, et les cadres de suivi et d'évaluation qui orientent les activités du CRTC<sup>48</sup>.

80. Le CRTC a recueilli, sélectionné et diffusé sur son portail Web des bonnes pratiques et des études de cas en collaboration avec ses partenaires dans le domaine des connaissances. C'est ainsi que plus de 100 descriptifs d'initiatives justes sur le plan de l'égalité entre les sexes ont été mis en commun récemment par le collectif de la Convention représentant les femmes<sup>49</sup>. Le CRTC a aussi coopéré avec des partenaires à l'actualisation de la taxinomie des technologies climatiques qui sert de base à son système de gestion des connaissances et permet l'étiquetage des pages à l'aide des mots-clefs pertinents de façon à intégrer automatiquement l'information utile (dont les publications, les webinaires et l'assistance technique du CRTC).

81. Le CRTC améliore continuellement la convivialité de son site Web, notamment par cartes en ligne où sont représentés les activités et les partenaires du CRTC ; un moteur de recherche plus efficace ; et la conception d'un tableau de bord de suivi et d'évaluation pour l'observation des données relatives aux résultats. Des efforts ont été menés récemment pour actualiser le cadre de gestion du contenu du site Web afin d'en garantir la viabilité et la fonctionnalité à long terme.

<sup>46</sup> [www.ctc-n.org](http://www.ctc-n.org).

<sup>47</sup> <https://www.ctc-n.org/about-ctcn/donors>.

<sup>48</sup> <https://www.ctc-n.org/about-ctcn/monitoring-evaluation>.

<sup>49</sup> Voir <https://www.ctc-n.org/about-ctcn/organisations/women-and-gender-constituency>.

## C. Structure organisationnelle du Centre-Réseau des technologies climatiques

### 1. Centre des technologies climatiques

82. En 2019, le CTC a remercié pour ses services Jukka Uosukainen (Finlande), Directeur du CRTC de 2014 à 2019, et souhaité la bienvenue à M<sup>me</sup> Mwebaza, qui lui succède. M<sup>me</sup> Mwebaza arrive au CRTC de la Banque africaine de développement, et en qualité de Directrice du CRTC, assumera aussi la fonction de secrétaire du Conseil consultatif.

83. Outre le Directeur, le personnel du CTC se compose, parmi les administrateurs, de cinq employés à temps plein et trois employés à temps partiel (dont deux travaillent à 50 % et un à 25 %). Le personnel administratif est constitué de trois employés à temps plein et un employé à temps partiel (50 %). Dix consultants à temps plein travaillent également au CTC. Le CTC continue d'être soutenu par un groupe d'organisations partenaires dont les compétences spécialisées et la diversité géographique restent inestimables pour l'accomplissement de son mandat, particulièrement en ce qui concerne la conception et la fourniture de l'assistance technique.

### 2. Réseau des technologies climatiques

84. Le Réseau a accueilli son 500<sup>e</sup> membre en juin 2019 et en juillet 2019, comptait environ 520 partenaires habilités à contribuer à la plateforme de connaissances, réaliser des séances de formation et des webinaires, et soumissionner en qualité de prestataire d'assistance technique.

85. Le CTC, au niveau de son Conseil consultatif, étudie activement des stratégies visant à renforcer le dialogue avec le Réseau et rendra compte des stratégies supplémentaires qui auront été appliquées et de leurs résultats dans son rapport à la vingt-sixième session de la COP.

### 3. Entités nationales désignées

86. Les END sont indispensables au succès du CRTC car elles sont le point d'accès aux pays qui collaborent avec le CTC et bénéficient de ses services. Les END jouent un rôle de coordination national pour la mise au point et le transfert de technologies et sont considérées comme des membres de fait du Réseau. Les END des pays en développement coordonnent et soumettent au CRTC les demandes relatives aux besoins technologiques du pays, tandis que les END des pays développés coordonnent l'apport de connaissances techniques et l'assistance dans le pays (y compris à titre gracieux) pour améliorer l'aptitude du CRTC à répondre à ces demandes.

87. En juillet 2019, 161 pays avaient désigné une END<sup>50</sup>. Le CRTC et son Conseil consultatif incitent toutes les Parties à désigner un centre de liaison pour les technologies climatiques et à commencer d'offrir ou de recevoir des conseils relatifs aux technologies climatiques par l'intermédiaire du CRTC et de ses partenaires d'exécution.

### 4. Renseignements actualisés du Programme des Nations Unies pour l'environnement

88. Le PNUE note avec satisfaction que l'accord le désignant comme organisme hôte a été reconduit et attend avec intérêt de continuer d'aider le CRTC à s'acquitter de son programme de travail pour 2019-2022. Les quatre examens du CRTC effectués depuis sa création ont permis d'en situer précisément les réalisations et ont débouché sur des recommandations pratiques visant à en améliorer le fonctionnement, auxquelles il est répondu activement.

89. Le PNUE continuera de travailler en particulier avec l'ONUDI pour tirer parti de son rayonnement mondial et de ses compétences techniques à l'appui du CRTC et garantir l'application du cadre technologique prévu par l'Accord de Paris.

<sup>50</sup> Voir <http://unfccc.int/tclear/support/national-designated-entity.html>.

90. Un exemple encourageant de dialogue interinstitutions renforcé est intervenu entre le CTC et les spécialistes de l'adaptation du PNUE. Ce dialogue a permis au PNUE de proposer des conseils visant à renforcer les liens entre le CRTC et le Fonds pour l'adaptation dans le cadre du partenariat pour l'innovation en matière d'adaptation. À partir de 2020, le CRTC fera office d'agrégateur pour le mécanisme de microsubventions à l'innovation financé par le Fonds pour l'adaptation.

#### **5. Intégration des orientations du cadre technologique dans le programme de travail du Centre-Réseau des technologies climatiques pour 2019-2022**

91. À sa treizième réunion, le Conseil consultatif du CRTC a examiné, révisé et approuvé un programme de travail quadriennal afin d'orienter les activités du CRTC.

92. Le programme de travail a été conçu directement d'après le cadre technologique prévu par l'Accord de Paris. Chaque mesure associée à chaque thème a été structurée en déterminant comment le CRTC pourrait agir le plus efficacement dans le cadre de son mandat et à l'initiative des pays pour produire le résultat escompté. Des activités et des indicateurs pertinents ont été définis pour chaque mesure afin que le CTC puisse fixer des cibles dans ses plans d'exploitation annuels en fonction du budget disponible pour l'année à venir.

93. Il est prévu que le programme de travail du CRTC soit révisé s'il a lieu en 2020 de façon à l'aligner sur le système de suivi et d'évaluation élaboré au deuxième semestre 2019.

#### **6. Messages clefs et recommandations utiles figurant dans l'évaluation du Programme stratégique de Poznan**

94. Le CRTC accueille avec satisfaction le rapport du CET sur le Programme stratégique de Poznan, examiné par les Parties à la cinquantième session des organes subsidiaires, et souscrit aux messages clefs et aux recommandations qui y figurent. Il estime que les activités du Programme stratégique de Poznan visant à renforcer les cadres propices et favoriser l'accès au financement comptent parmi ses services les plus efficaces. Il constate que la création et le développement de projets demandent beaucoup de ressources et un renforcement des capacités et un soutien importants, et que la mise au point de modalités efficaces prend un certain temps avant de pouvoir bénéficier d'une collaboration à long terme avec les agents de l'État, en particulier s'agissant de constituer les capacités indispensables.

95. Le CRTC continuera de dégager des enseignements et des supports de renforcement des capacités à partir de ses activités, de concevoir de nouveaux produits de la connaissance selon qu'il convient, et de mettre en commun les résultats avec ses parties prenantes et ses partenaires aussi bien directement qu'au moyen de son portail de connaissances.

96. Les recommandations du rapport comportent des conseils intéressants adressés directement au CRTC et au FEM s'agissant d'augmenter les investissements dans les technologies climatiques, d'améliorer l'efficacité de l'assistance technique, et d'étudier la possibilité d'une coopération plus efficace avec le CRTC au sujet des activités menées par ses centres régionaux. Le CRTC souscrit à toutes ces recommandations et se réjouit à la perspective d'organiser avec le FEM et les centres régionaux un dialogue pour faire le point sur l'expérience passée et dégager les options dont ils disposent pour poursuivre l'action des centres dans un esprit de collaboration.

#### **7. Financement**

97. À sa dix-huitième session, la COP a décidé que les dépenses liées au CTC et à la mobilisation des services du Réseau seraient financées au moyen de diverses sources, allant du Mécanisme financier à des sources philanthropiques et du secteur privé, ainsi que par des contributions financières et en nature des organismes hôtes du CRTC et de membres du Réseau<sup>51</sup>. Les Parties qui le pouvaient ont été invitées à soutenir le CRTC au moyen de ressources financières et autres<sup>52</sup>, et le CRTC a aussi été soutenu par des ressources en nature provenant de ses organismes hôtes, le PNUE et l'ONUDI.

<sup>51</sup> Décision 14/CP.18, annexe I, par. 22 et 23.

<sup>52</sup> Décision 2/CP.17, par. 141.

98. Le tableau ci-après présente le financement mobilisé pour le CRTC depuis sa création en 2013 jusqu'en juillet 2019.

**Financement mobilisé pour le Centre-Réseau des technologies climatiques  
au 31 juillet 2019**

<i>Donateur</i>	<i>Montant total des contributions (en millions de dollars É.-U.)</i>
Union européenne	14 429 688
Japon	8 560 449
Norvège	8 499 850
Danemark	7 225 293
États-Unis d'Amérique	4 930 308
Canada	4 357 277
Suisse	4 296 515
Allemagne	1 158 207
République de Corée	885 128
Italie	849 653
Suède	479 574
Finlande	216 640
Irlande	216 548
Espagne	116 620
<b>Sous-total</b>	<b>56 221 750</b>
FEM	1 971 000
FVC	1 415 534
ONUDI	1 247 665
<b>Total</b>	<b>60 855 949</b>

99. Le CRTC tient son Conseil consultatif informé en permanence de sa situation et de ses projections financières, ainsi que des démarches entreprises pour mobiliser le Mécanisme financier, les banques régionales de développement et d'autres partenaires de financement possibles. Faire en sorte que le CRTC dispose de fonds suffisants pour mener à bien son programme de travail et soutenir l'application du cadre technologique prévu par l'Accord de Paris demeure une préoccupation prioritaire.

100. Le CRTC a reporté un montant total de 10,3 millions de dollars É.-U. sur 2019. Au 31 juillet 2019, il avait reçu un montant total effectif de 3 062 996 dollars É.-U., pour un budget de fonctionnement annuel approuvé de 9,1 millions de dollars É.-U. et des dépenses prévues d'un montant de 7,7 millions de dollars É.-U. Le solde du CRTC devrait s'élever fin 2019 à 5,6 millions de dollars É.-U. Ce report sera complété à l'aide de nouvelles contributions déjà annoncées pour 2020, de remboursements de partenaires et du report des engagements au titre de l'exercice précédent, ce qui assurera des ressources disponibles d'un montant de 11,3 millions de dollars É.-U. Le CRTC prévoit d'utiliser l'intégralité du budget alloué pour 2020.

101. Pour l'exercice en cours, les prévisions de sous-utilisation du budget tiennent en partie au problème logistique de la coordination des budgets d'une organisation et d'un partenaire d'exécution à l'autre. Ce décalage s'explique aussi par le temps et les ressources supplémentaires que l'on a consacrés à mettre en place des partenariats importants et obtenir des ressources auprès d'institutions de financement du développement, parmi lesquelles le FVC.

102. Sur le montant de 11,3 millions de dollars É.-U. des ressources disponibles pour 2020, 78 % des contributions en faveur du CRTC ont été affectées directement par les donateurs à l'assistance technique et à d'autres types de services. En conséquence, la marge

de manœuvre dont dispose le secrétariat pour financer l'intégralité des services du CRTC et couvrir ses frais de fonctionnement est limitée au reste du budget.

103. À ses vingt et unième, vingt-deuxième et vingt-quatrième sessions, la COP a formulé des orientations de plus en plus précises quant à la façon dont le Mécanisme financier et le Mécanisme technologique devraient collaborer pour produire des solutions qui répondent aux besoins liés aux technologies climatiques figurant dans les CDN des pays en développement<sup>53</sup>.

104. Le FVC et le CRTC mènent actuellement un partenariat au titre du Programme d'appui à la planification et aux activités préparatoires du FVC, dans lequel le CRTC met ses services et ses compétences à la disposition des pays en développement qui en font la demande, à l'aide des ressources par pays du FVC. À ce jour, le CRTC a accédé à des ressources d'un montant de 1,8 million de dollars É.-U. pour exécuter six projets relevant du Programme. Il a également contribué à la formulation de 16 propositions supplémentaires liées au Programme adressées par des pays au FVC en 2019, cinq autres propositions étant en attente d'approbation. En attendant l'approbation complète de l'ensemble des propositions soumises, le CRTC aura accès à un montant de 5,5 millions de dollars É.-U. environ pour les réaliser.

105. Le CRTC continue de coopérer avec les pays pour les projets pilotes relevant du projet de moyenne ampleur approuvé au titre du cinquième cycle de reconstitution des ressources de la Caisse du FEM en 2013. En avril 2019, le CRTC a soumis une proposition de financement à partir de la réserve globale du septième cycle de reconstitution des ressources, qui n'a pas abouti. Le CRTC est d'avis qu'utiliser les ressources allouées aux pays pour élargir les activités concluantes d'assistance technique liée à l'atténuation pourrait être une modalité prometteuse de partenariat avec le FEM à l'appui des priorités des pays concernant les technologies climatiques. Le CRTC se félicite de ce qu'à sa cinquantième session, le SBI l'ait invité à faciliter la collaboration entre ses propres coordonnateurs et les centres de liaison du FEM dans les pays concernés et se réjouit à la perspective de collaborer avec le FEM sur cette question.

## **8. Autres activités**

### **a) Intégration de la dimension de l'égalité entre les sexes**

106. Conformément au plan d'action adopté au titre de la Convention pour l'égalité entre les sexes<sup>54</sup>, le CRTC et le Partenariat PNUE-DTU ont organisé un atelier sur l'intégration de la dimension de l'égalité entre les sexes dans les évaluations des besoins technologiques, lors de la Journée de l'égalité des sexes, à la vingt-quatrième session de la COP, où un guide sur la prise en compte de cette dimension dans les évaluations<sup>55</sup> a été lancé. Le CRTC a rendu compte aux organes subsidiaires, à leur cinquantième session, de la suite qu'il a donnée au plan d'action tout en contribuant à accélérer la mise au point et le transfert de technologies.

107. L'intégration de la dimension de l'égalité entre les sexes dans les activités du CRTC est étayée et orientée par la politique et le plan d'action du CRTC concernant l'égalité entre les sexes ainsi que par le nombre accru d'indicateurs dont il dispose sur cette question dans son système de suivi et d'évaluation. Les procédures en place prévoient d'allouer 1 % au moins des fonds du programme et des fonds opérationnels à des mesures visant à intégrer l'égalité entre les sexes ; et prévoient qu'il soit tenu compte de la parité hommes-femmes et des capacités endogènes dans les critères d'admissibilité et de priorité de l'assistance technique.

108. Le CRTC favorise l'intégration de la dimension de l'égalité entre les sexes en assurant un accès à l'information par le module correspondant de son site Web<sup>56</sup>, qui

<sup>53</sup> Décisions 13/CP.21, 14/CP.22 et 14/CP.24.

<sup>54</sup> Décision 3/CP.23, annexe.

<sup>55</sup> Voir <https://tech-action.unepdtu.org/publications/guidance-for-a-gender-responsive-technology-needs-assessment/>.

<sup>56</sup> Voir <https://www.ctc-n.org/technology-sectors/gender>.

contient plus de 630 ressources liées au thème des femmes et des changements climatiques. Il est aussi tenu compte de plus en plus de ces préoccupations dans d'autres activités du CRTC ; c'est ainsi qu'une étude sur la prise en compte des questions de genre dans la planification et la gestion des risques côtiers en Afrique de l'Ouest et au Cameroun a été réalisée dans le cadre de l'assistance technique à la région<sup>57</sup>.

109. Le CRTC collabore avec un réseau croissant de spécialistes des changements climatiques et des questions de genre pour échanger des connaissances et renforcer les capacités. Le CTC a prêté son soutien au Prix et à la publication « Solutions climatiques équitables à l'égard des femmes » et accueilli un atelier de renforcement des capacités en collaboration avec le collectif des femmes et des questions de genre à la vingt-quatrième session de la COP. Le CRTC a également favorisé l'intégration de la dimension de l'égalité entre les sexes, à titre d'exemple, en formulant des exemples de bonnes pratiques dans le domaine de l'autonomisation des femmes dans les systèmes énergétiques centralisés et décentralisés en Asie du Sud, et en élaborant un guide de ressources pour le développement des initiatives climatiques équitables à l'égard des femmes.

#### b) Communication et information

110. Le CRTC a mené sa stratégie de communication internationale dans le but de faire mieux connaître l'offre de services technologiques et de diffuser des renseignements sur les technologies d'adaptation et d'atténuation. Compte tenu du passage des activités du CRTC à une conception régionale, la stratégie de communication de 2019 prévoyait une communication adaptée aux régions. Le dialogue avec les parties prenantes a été entretenu au moyen de bulletins d'information, de contenus en ligne et sur les médias sociaux, de vidéos et de nombreuses réunions. Le CRTC et le CET ont animé conjointement un guichet sur le Mécanisme technologique et tenu des manifestations parallèles et des réunions bilatérales à la vingt-quatrième session de la COP et à la cinquantième session des organes subsidiaires.

111. Pour marquer ses cinq premières années d'exploitation, le CTC a produit un rapport<sup>58</sup> et une vidéo<sup>59</sup> sur l'évolution de son activité depuis cinq ans. Le rapport a diffusé des renseignements sur les réalisations du CRTC et les résultats attendus de celui-ci, notamment quant à la façon dont il a aidé à réaliser les CDN, les PNA et les 17 objectifs de développement durable. Le rapport évoque aussi les acquis de la collaboration technologique du CRTC et la façon dont celui-ci a adapté progressivement ses services pour répondre aux besoins technologiques des pays.

### D. Suite donnée à l'examen indépendant du Centre-Réseau des technologies climatiques

112. À sa vingt-quatrième session, la COP a demandé au CRTC de rendre compte des plans et des mesures engagés pour donner suite aux recommandations de l'examen indépendant du bon fonctionnement du CRTC<sup>60</sup>. La suite donnée aux recommandations intéressant le CRTC est récapitulée ci-après.

113. Comme suite à la recommandation l'invitant à préciser le rôle des END des pays développés, le CTC a :

a) Élaboré un document, approuvé par le Conseil consultatif du CRTC, dans lequel les rôles possibles des END des pays développés sont précisés<sup>61</sup> ;

<sup>57</sup> Voir <https://www.ctc-n.org/technical-assistance/projects/west-african-coastal-classification-hazard-management-and-standardized>.

<sup>58</sup> [https://www.ctc-n.org/sites/www.ctc-n.org/files/resources/ctcn\\_report\\_2018.pdf](https://www.ctc-n.org/sites/www.ctc-n.org/files/resources/ctcn_report_2018.pdf).

<sup>59</sup> Disponible à l'adresse : <https://www.ctc-n.org/file/114>.

<sup>60</sup> Décision 12/CP.24, par. 6.

<sup>61</sup> Disponible à l'adresse : [https://www.ctc-n.org/sites/www.ctc-n.org/files/ab20143\\_final\\_annex\\_i\\_national\\_designated\\_entities.pdf](https://www.ctc-n.org/sites/www.ctc-n.org/files/ab20143_final_annex_i_national_designated_entities.pdf).

b) Coopéré avec des partenaires donateurs, particulièrement avec le Japon et la République de Corée, pour mettre en place des modalités pour l'acheminement de l'appui gracieux à des activités du CRTC et entend poursuivre ces efforts en mettant l'accent sur l'assistance technique offerte par les END des pays développés.

114. Comme suite à la recommandation d'inviter les organismes hôtes du CRTC à dégager des sources possibles de ressources financières supplémentaires à l'appui de ses activités, le CRTC a chargé en février 2019 un directeur adjoint de conduire les efforts de mobilisation des ressources. La stratégie de mobilisation des ressources sera actualisée à mesure que le CRTC précisera sa stratégie de dialogue avec les donateurs et créera avec d'autres initiatives des partenariats complémentaires adaptés à ses principaux services.

115. Le CRTC, le FEM et le FVC ayant été invités à continuer d'étudier les moyens de faciliter l'allocation d'un financement durable pour les activités du CRTC et de renforcer leurs liens opérationnels mutuels, selon leurs mandats respectifs, la collaboration entre le CRTC et le FVC a sensiblement progressé s'agissant de proposer une assistance technique à la demande des pays au titre du Programme d'appui du FVC à la planification et aux activités préparatoires.

116. Le Conseil consultatif et les END ayant été invités à améliorer l'efficacité de l'assistance technique, le CRTC a mis au point une procédure rapide simplifiée d'assistance technique, qui a été appliquée depuis dans neuf pays.

117. Comme suite à la recommandation l'invitant à continuer de faire mieux connaître ses services dans les pays en développement, le CRTC a évolué vers une conception régionale de la prestation de services. Cela permet aux responsables régionaux du CRTC d'entretenir des relations plus cohérentes avec les END et les autres parties prenantes de leur région.

118. Comme suite à la recommandation l'invitant à renforcer la participation des membres du Réseau aux activités du CRTC :

a) Un accès par mot de passe a été remis à chaque membre du Réseau pour permettre aux membres de diffuser sur le site Web du CRTC des renseignements concernant les ressources ;

b) Des efforts ont été faits pour accroître la participation en améliorant la convivialité du portail Web du CRTC, en simplifiant les structures de recherche, de filtre et de menu, et en augmentant la transparence de l'information relative au financement et au suivi et à l'évaluation ;

c) Des efforts sont prévus en complément, axés particulièrement sur la communication avec les établissements universitaires et les centres de recherche, et une meilleure diffusion de l'information relative aux ressources de technologie climatique offertes par le portail Web du CRTC. Le CRTC a associé son Conseil consultatif à ce processus et rendra compte des progrès accomplis à la vingt-sixième session de la COP.

119. Comme suite à la recommandation concernant la transparence du financement, l'amélioration des rapports, et le suivi et l'évaluation :

a) La transparence des modalités de financement du CRTC a été améliorée en rendant publique l'information relative aux accords passés avec les donateurs sur le site Web du CRTC<sup>62</sup> ;

b) Le CRTC, en collaboration avec le CET, a chargé un spécialiste du suivi et de l'évaluation pour perfectionner son cadre de suivi et d'évaluation de façon à mieux estimer les résultats de ses activités à l'appui des objectifs du cadre technologique, et à répondre aux exigences supplémentaires définies dans la décision 13/CP.24 en matière de suivi ;

c) Le CRTC a conçu un tableau de bord interne du suivi et de l'évaluation sur son site Web afin de stocker, regrouper et diffuser les données concernant les résultats de

<sup>62</sup> <https://www.ctc-n.org/about-ctcn/donors>.

l'assistance technique. Les prochaines étapes consisteront à rendre le tableau de bord opérationnel et à publier en ligne davantage de données sur les résultats.

## **E. Bilan des difficultés et des enseignements**

120. À sa vingt-deuxième session, la COP a invité le CRTC à faire le point des difficultés et des enseignements liés à l'application de son mandat<sup>63</sup>, et à sa vingt-quatrième session, elle l'a invité à rendre compte de manière plus complète sur cette question<sup>64</sup>. À sa première session, la CMA a invité le CRTC à rendre compte des progrès<sup>65</sup>, des difficultés et des enseignements s'agissant de l'application du cadre technologique prévu par l'Accord de Paris<sup>66</sup>. Dans la mesure où les activités menées par le CRTC en 2019 sont conformes à son mandat et soutiennent le cadre technologique, les renseignements pertinents sont regroupés dans les paragraphes ci-après.

### **1. Assistance technique**

121. Soucieux d'accroître l'efficacité et de produire des résultats transformateurs, le CRTC a été amené à traiter un nombre accru de demandes concernant plusieurs pays, dont les demandes soutenues par le Programme d'appui du FVC à la planification et aux activités préparatoires. Les demandes concernant plusieurs pays se sont avérées un moyen avantageux de répondre à des difficultés communes à des pays dont la situation nationale est analogue. Des demandes concernant plusieurs pays sont en cours d'élaboration à l'appui d'un projet de conversion de la biomasse en énergie en Afrique centrale, d'un modèle d'économie circulaire en Amérique du Sud et d'une intervention dans certaines îles du Pacifique (Kiribati, Îles Marshall, Palaos et Îles Salomon) visant à traiter les risques des zones côtières.

122. Le partenariat avec les coordonnateurs nationaux du FVC est l'occasion d'appliquer les orientations figurant dans les nombreuses décisions relatives à la technologie et aux liens entre le Mécanisme financier et le Mécanisme technologique pour mobiliser plus efficacement les END et les autorités nationales désignées pour le FVC à l'appui d'une action plus soutenue sur les questions de technologie climatique.

123. En tirant parti des ressources du Programme d'appui du FVC à la planification et aux activités préparatoires, le CRTC sera en mesure d'élaborer des évaluations des besoins technologiques et des plans d'action technologique pour aider les pays à réaliser leur CDN ; de promouvoir la collaboration et les liens au niveau des pays entre les coordonnateurs pour le Mécanisme financier et le Mécanisme technologique ; et de prendre des mesures à l'appui du volet mise en œuvre du cadre technologique. À ce jour, sept pays ont demandé à présent une assistance au titre de la mise en œuvre par l'intermédiaire du CRTC concernant la formulation de leurs évaluations des besoins technologiques.

124. La mise en place d'une assistance technique rapide a été accueillie favorablement par les pays demandeurs qui ont besoin d'une intervention ciblée à petite échelle pour traiter tel ou tel aspect, y compris s'agissant d'aider des pays à accéder à des ressources pour des projets de plus grande ampleur. Le CRTC a reçu 13 demandes d'assistance technique rapide à ce jour et est d'avis que les délais d'exécution rapides et l'effort et les ressources minimales qu'elles nécessitent rendent ces interventions particulièrement intéressantes. Le CRTC considère de même que les interventions d'assistance technique rapide ne sont pas bien comptabilisées dans les statistiques de suivi et d'évaluation en raison du volume des interventions, mais qu'elles restent un investissement intéressant pour répondre aux besoins des pays en développement.

<sup>63</sup> Décision 15/CP.22, par. 6.

<sup>64</sup> Décision 13/CP.24, par. 4.

<sup>65</sup> L'élément « progrès » est traité dans le présent document parmi les renseignements concernant les activités du CRTC. La section correspondante sera définie plus précisément en 2020 lorsque le CRTC aura commencé à réaliser son plan opérationnel annuel en s'alignant sur les thèmes du cadre technologique.

<sup>66</sup> Décision 15/CMA.1, par. 5.



## 2. Réseaux, partenariats et renforcement des capacités

125. Le principal facteur qui incite les organisations intéressées à adhérer au Réseau est l'aptitude à soumissionner comme agent d'exécution de l'assistance technique. Le système utilisé par le CRTC garantit l'intégrité du processus d'appel à la concurrence, mais la procédure est également longue et exigeante sur le plan technique, ce qui peut constituer un obstacle pour les entreprises plus petites ou moins expérimentées. En outre, le temps qui doit être investi peut dissuader des institutions mieux établies de soumissionner comme agent d'exécution de l'assistance technique pour le compte du CRTC.

126. En outre, comme le Réseau regroupe désormais plus de 500 institutions, des possibilités nouvelles et novatrices de collaboration qui apportent de la valeur aux membres du Réseau doivent être étudiées et promues car la concurrence est plus vive entre les agents d'exécution de l'assistance technique.

127. Les END des pays en développement conservent des moyens limités de collaboration avec d'autres organes de liaison au titre de la Convention, en particulier les autorités nationales désignées pour les FVC et les centres de liaison du FEM, et avec le secteur privé. La stratégie régionale et les initiatives de renforcement des capacités et de dialogue avec les parties prenantes du CRTC ont atténué ce problème, mais des efforts accrus seraient nécessaires pour intégrer plus efficacement la technologie dans la planification nationale et concernant l'accès aux ressources financières.

128. La diversité géographique, institutionnelle et sectorielle du Réseau, qui est une de ses forces, est aussi un inconvénient, cependant, car bien souvent, les organisations ont des préoccupations et s'intéressent à des possibilités différentes. Le CRTC a réagi en amplifiant sa communication avec les membres du Réseau et les acteurs potentiellement intéressés au cours des semaines régionales du climat et cherche à établir des partenariats régionaux qui permettent un dialogue plus efficace avec les principaux acteurs.

129. C'est généralement dans le cadre de l'assistance technique que les partenaires d'exécution du CRTC sont en mesure de contribuer le plus efficacement au renforcement des capacités. Cependant, toute l'information concernant le renforcement des capacités n'est pas extraite et rendue aisément accessible sur le site Web du CRTC ni communiquée directement aux organisations partenaires intéressées.

130. La conception programmatique des services d'assistance technique suppose d'offrir des possibilités accrues de renforcement des capacités, car elle autorise un traitement normalisé qui peut être transposé dans les pays dont la situation nationale est analogue. Il est généralement fait appel à des spécialistes locaux à ce stade, ce qui est aussi l'occasion de permettre une coopération et un échange de connaissances Sud-Sud sur les grands thèmes programmatiques.

## 3. Favoriser la collaboration et l'échange de renseignements

131. Comme le nombre de membres du Réseau continue d'augmenter, le CRTC doit avoir une stratégie efficace de participation du Réseau pour le système de gestion des connaissances. Parmi les comptes d'accès au site Web par mot de passe créés à l'intention des membres du Réseau afin qu'ils puissent charger des ressources sur le portail de gestion des connaissances du CRTC, seuls quelques-uns sont utilisés activement à l'heure actuelle.

132. Pendant les cinq premières années d'activité du CRTC, on s'est attaché à réaliser une structure solide de site Web interne et externe et à mettre en place dans le portail des connaissances une information riche sur les technologies climatiques. L'objectif des prochaines étapes sera de poursuivre les activités d'information et de diffusion des ressources du système de gestion des connaissances portant sur l'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ces changements, par exemple en offrant un accès personnalisé au contenu utile d'après les centres d'intérêts thématiques et régionaux des utilisateurs.

## 4. Intégration de la dimension de l'égalité entre les sexes

133. Une intégration systématique et efficace de la dimension de l'égalité entre les sexes dans les activités du CRTC passe par une connaissance solide et une prise de conscience de

ces questions dans le contexte des changements climatiques et une reconnaissance commune de leur pertinence et de leur importance. Le CRTC entend donc poursuivre les efforts qu'il mène pour renforcer en interne et à l'extérieur les moyens nécessaires à une intégration plus poussée de la dimension de l'égalité entre les sexes dans les principaux domaines où il offre des services.

## 5. Mobilisation des ressources

134. Le CRTC reste acquis au dialogue avec les partenaires financiers potentiels et souligne la nécessité d'un financement plus souple lorsque c'est possible et indiqué. Il prévoit à titre de priorité de mettre au point une nouvelle stratégie de mobilisation des ressources qui situe son travail et l'utilité procurée par celui-ci dans le contexte de son mandat, des buts de l'Accord de Paris et des objectifs de ses partenaires.

135. Le CRTC demeure reconnaissant aux donateurs qui soutiennent ses activités, et a obtenu de premiers résultats encourageants en travaillant avec ses partenaires donateurs pour ajuster les conditions associées aux ressources préaffectées, de sorte qu'elles restent ciblées comme il convient, mais sont aussi également désormais équilibrées pour tenir compte des limites de son modèle opérationnel. Le CRTC reste disposé à travailler avec les donateurs pour faire en sorte que ses activités tiennent compte de leurs priorités tout en répondant aux besoins des pays bénéficiaires en matière de technologies climatiques, et coopérera avec les Gouvernements du Japon et de la République de Corée pour extraire les meilleures pratiques afférentes à l'aide qu'ils proposent à titre gracieux et communiquer ces renseignements sur le site Web du CRTC.

## F. Messages clés à la Conférence des Parties et à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris

136. Le CRTC a reçu 61 millions de dollars É.-U. et dépensé 56 millions de dollars É.-U. depuis sa création, et ses activités ont mobilisé un montant estimé à 922 millions de dollars É.-U. d'investissements supplémentaires provenant de diverses sources pour des projets de technologie climatique dans les pays en développement. Les missions achevées d'assistance technique ont contribué à une réduction des émissions estimée à 11,8 millions de tonnes d'équivalent dioxyde de carbone par an et bénéficié à 90 millions de personnes.

137. Un financement plus prévisible et plus souple contribuerait à garantir la pérennité du CRTC et lui permettrait de mobiliser les ressources nécessaires pour s'acquitter de son mandat et soutenir l'application du cadre technologique prévu par l'Accord de Paris.

138. Sa stratégie régionale aide notamment les Parties à formuler des demandes concernant plusieurs pays de manière à renforcer l'efficacité de l'assistance technique du CRTC. Cela devrait permettre une mobilisation plus efficace des ressources et se traduire par une application plus ambitieuse des CDN et de l'Accord de Paris.

139. Le CRTC a mené des partenariats encourageants avec le FEM et le FVC. Il a collaboré avec le FEM pour prêter assistance à huit pays en matière de technologies climatiques, et avec des autorités et des entités des nationales désignées pour élaborer 27 propositions au titre du Programme d'appui à la planification et aux activités préparatoires. Il reste des possibilités d'améliorer la collaboration avec ces deux institutions pour mobiliser des fonds supplémentaires et réaliser des solutions de technologie climatique, particulièrement en faveur des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement. En mettant davantage l'accent sur la collaboration entre les coordonnateurs nationaux pour le Mécanisme technologique et le Mécanisme financier, avec le soutien des secrétariats de ces organes, il serait possible de consolider les relations, de créer de plus fortes synergies, et de faciliter le traitement et la mise en œuvre de l'assistance technique au niveau national.

140. Le CRTC continuera d'enrichir sa conception régionale de l'aide aux pays, qui lui permet d'être plus réactif. Il s'attachera également à amplifier la coopération et le dialogue avec les membres du Réseau et d'autres partenaires, y compris les organismes des Nations

Unies, ainsi que leur participation et mènera une collaboration Sud-Sud, Nord-Sud, triangulaire et régionale pour en renforcer la portée et l'impact.

141. Le cadre technologique permet au CRTC de mener une action ciblée et cohérente. La première année du programme de travail du CRTC pour la période 2019-2022 a montré qu'il était utile de s'orienter vers une concordance plus étroite avec le projet d'une action climatique porteuse de transformation envisagé au titre de l'Accord de Paris. Grâce à un système de suivi et d'évaluation renforcé, les effets de l'action du CRTC seront accrus et le CRTC pourra mieux contribuer à la conception, à la révision et à la réalisation de la prochaine génération de CDN et des niveaux d'ambition plus élevés correspondants.

## Annexe

[Anglais seulement]

### **Recommendations of the Technology Executive Committee on ways forward and actions to be taken based on the outcomes of the technical expert meetings on mitigation**

1. Building on the outcomes of the discussions that took place during the TEMs on mitigation in 2019 on the topic of off-grid and decentralized energy solutions for smart energy and water use in the agrifood chain, the TEC highlights to Parties that:

(a) There are many examples of successful applications of off-grid and decentralized renewable energy and energy-efficient technologies throughout the global agrifood sector, including solar-, wind- and hydro-powered water pumps, mini-hydro and biogas power turbines, solar water heaters, bioenergy crop drying heaters, insulated cool stores, light-emitting diode lighting in greenhouses, precision irrigation systems and biogas solar photovoltaic milk coolers;

(b) A wide and accelerated implementation of such smart energy and water use solutions could achieve significant greenhouse gas emission reductions and contribute to meeting the goal of the Paris Agreement to limit temperature increase to 1.5 C above pre-industrial levels and to provide additional economic, social and environmental benefits to rural communities, such as affordable and reliable access to energy and water, increased investment opportunities, additional sources of income and an improved quality of life.

2. The TEC underlines that:

(a) The agrifood sector is a complex sector that encompasses anthropogenic and natural systems and their multiple interactions, which are often site specific. This poses a challenge to replicating and scaling up successful technologies as they must be adapted to suit diverse local contexts;

(b) It is important to pursue innovative approaches and shift to new production patterns and business models that acknowledge the complexity of the agrifood sector, reduce its energy and water intensity and increase the value chain through the reuse and recycling of resources. In this context, circular economy models and the water-energy-food nexus approach play an essential role;

(c) The benefits of using circular economy models and the nexus approach in the agrifood sector go beyond reducing emissions from fossil fuel consumption, as demonstrated in some regions already applying these approaches. They also produce other benefits, including reduced socioenvironmental impacts, transformed roles of small and medium-sized enterprises, and sustainable agrifood production;

(d) Raising awareness, building capacity and providing technical field support are essential to ensuring the successful replication of smart energy and water technologies and their long-term operation and maintenance;

(e) The private sector is more actively supporting energy projects that foster sustainable development in the agrifood sector. However, additional incentives may be required for private investors to engage in energy business in rural areas where local communities have limited ability to pay for services and products.

3. As policymakers have a critical role to play in setting standards, policies and regulations incentivizing a more efficient use of energy and water in the agrifood sector, the TEC recommends that the COP encourage Parties to:

(a) Introduce policies, schemes and programmes that promote smart water and energy approaches in the agrifood sector;

(b) Promote synergies between public and private investors to better support research, development and deployment of smart energy and water technologies, particularly for small-scale farming systems in developing countries;

(c) Facilitate the transition to new business models and products by establishing enabling environments that provide direction and opportunities for circular economy in the countries and promote coordination of efforts between the national, regional and local level;

(d) Enhance the capacities of various actors by stimulating exchange of experience and lessons learned, supporting specific training and education programmes, and facilitating access to data and knowledge, including local and indigenous knowledge.

---